



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2922C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

73 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE
HEIMSBRUNN ET ENVIRONS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE DE DISSOLUTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
SUNDGAU (5.7.4/2922C)**

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP Heimsbrunn et environs) était historiquement un syndicat intercommunal à vocation unique composé de neuf communes auxquelles se sont substituées, après transfert de compétences, la Communauté de communes du Sundgau (CCS) pour les communes d'Aspach, Frœningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour les communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim. Il s'agit donc aujourd'hui d'un syndicat mixte fermé.

Par délibérations concordantes du Conseil de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 n°2018-2024 et du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 9 décembre 2024 n°2578C, les deux membres dudit syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront

transférés directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
- les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A. Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante : 45 % par m2A et 55 % par la CCS.

Le syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre avec un premier arrêté préfectoral devant ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

La liquidation du syndicat mixte interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le protocole de dissolution qui se trouve annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole, les éventuelles conventions d'opération sous mandat qui en résulteraient et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : (1)

- Protocole de dissolution

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, dont le siège est situé 39 avenue du 8^{ème} régiment de Hussards, Quartier Plessier, Bâtiment 3 à 68130 ALTKIRCH, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité par délibération du 25 septembre 2025,

Ci-après désigné « La Communauté de Communes Sundgau » ou « CCS »

D'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du 13 octobre 2025,

Ci-après désigné « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

D'autre part,

PREAMBULE

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesnau du 3 août 2018, de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCS au 1^{er} janvier 2019 et à m2A au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, m2A et la CCS se sont substituées à leurs communes membres respectives au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, devenu un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

Par délibérations concordantes du Conseil de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 n°2018-2024 et du Conseil de Communauté de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Par dérogation à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membre seront transférés directement à l'EPCI dont elles sont membres.

Un premier arrêté préfectoral devra ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du Préfet.

La liquidation du syndicat mixte interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

Toutefois, dans l'attente des résultats définitifs, la présente convention a pour objet de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et les principes de continuité de l'activité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer entre les EPCI signataires les conditions de liquidation et notamment de la répartition de l'actif et du passif du SIAEP de Heimsbrunn et environs.

ARTICLE 2 : REPARTITION DU PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Le syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

Le syndicat bénéficie toutefois de l'appui administratif d'une agente de la CCS. Les heures effectuées par cette personne en 2026 seront prises en charge par la CCS.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DES ELUS

Un comité syndical sera convoqué au courant du mois de janvier 2026 pour approuver le compte administratif 2025. Ainsi, aucune indemnité ne sera versée aux élus au titre de 2026.

ARTICLE 4 : REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

En vertu de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat sont répartis entre EPCI selon les modalités suivantes :

Clé de répartition retenue :

- les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiées, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.

La liste des terrains se trouve annexée au présent protocole.

En particulier, les puits implantés sur le ban communal de Reiningue reviendront à m2A. Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de DSP avec Veolia.

Un travail sera également mené en 2026 pour préciser la répartition et le mode de gestion des canalisations d'interconnexion.

L'ensemble est récapitulé dans le tableau ci annexé.

La valeur brute comptable des biens ainsi transférés à la CCS équivaut au 16 septembre 2025 à la somme de 7 460 153,35 €. La valeur brute comptable des biens ainsi transférés à m2A équivaut à la date du 16 septembre 2025 à la somme de 5 878 703,84€.

ARTICLE 5 : ENCOURS DE LA DETTE

Répartition des emprunts : capital et intérêts

Deux emprunts restent dus :

- Un emprunt souscrit le 24 avril 2023 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 1 000 000 € : 862 500,00 € restent dus au 31 décembre 2025 pour un remboursement s'étalant jusqu'au 22 décembre 2042 ;
- Un emprunt souscrit le 21 juin 2021 auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 2 500 000 € : 2 098 395,10 € restent dus au 31 décembre 2025 pour un remboursement s'étalant jusqu'au 25 juin 2042.

Ces emprunts seront répartis de la manière suivante : 45 % par m2A et 55 % par la CCS.

ARTICLE 6 : RESTES A RECOUVRER

Il n'existe pas de restes à recouvrer. Dans l'hypothèse où il y en aurait, ils seraient répartis selon le domicile du débiteur.

ARTICLE 7 : CONTRATS EN COURS

Les contrats suivants seront soldés au 31 décembre 2025 :

- Safetender – Omnikles
- Loyer de la commune d'Illfurth
- Groupama¹
- DSCI
- Marché poteaux d'incendie de Veolia

Les contrats suivants seront repris de la manière suivante :

Contrat	Repris par	Répartition du coût
Certinomis	m2A	Contrat à résilier après le vote du compte administratif. Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Cosoluce	m2A	Contrat qui prend fin le 31/12/2027. Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
EDF collectivités	m2A	Le PDL 06318379158119 est situé sur la commune d'Illfurth. Il est toutefois transféré au 1 ^{er} janvier 2026 à m2A qui le refacture à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite transféré à la CCS qui supportera l'intégralité du coût.
Association foncière de Reiningue	m2A	m2A déclarera sa propriété auprès de l'AF dès le 1 ^{er} janvier 2026. Le coût supporté par m2A sera refacturé à 55% à la CCS

¹ Chaque EPCI devra ainsi assurer les biens situés sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- pour la CCS : station à Hochstatt, réservoir Hochstatt, réservoir Illfurth (2), réservoir Heidwiller.
- pour m2A : station à Reiningue, réservoir Reiningue, réservoir Heimsbrunn, réservoir Flaxlanden.

		jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera supporté en totalité par m2A..
Marché de travaux - rue des Bergers et des Acacias à Hochstatt	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – conduite entre Hochstatt et Froeningen	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – rue Sainte Blaise à Galfingue	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Marché de travaux – rue des jardins à Aspach	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Etudes sur la conduite entre Heimsbrunn et Hochsatt	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Etudes sur le passage sous l'autoroute à Reiningue	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS.
Contrat NEXITY transféré à ESSET	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat sera ensuite transféré à l'EPCI concerné selon la localisation
Convention d'occupation AP2R	m2A	Le coût supporté par m2A après le 1 ^{er} janvier 2026 sera refacturé à 55% à la CCS jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera supporté en totalité par m2A..

Dans le cas où les marchés de travaux intervenant sur le territoire de la CCS ne seraient pas soldés au 31 décembre 2025, m2A les reprendra et en assurera le paiement pour le compte de la CCS. A cette fin, des conventions de mandat seront rédigées et signées. Les travaux d'investissement devront ensuite être transférés dans l'état de l'actif de l'EPCI concerné, après achèvement.

Les dépenses restant à payer sur 2026 au titre de 2025 ou des années à venir pour le bon déroulement de la dissolution et les recettes restant à percevoir (subventions notamment), non prévues dans le tableau ci-dessus seront également réparties selon une proportion de 55 % pour la CCS et de 45 % pour la m2A.

m2A se chargera des écritures comptables dès le 1^{er} janvier 2026 et demandera un reversement à la CCS chaque fin d'année comptable.

ARTICLE 8 : CONTRAT DE DSP AVEC VEOLIA

Le SIAEP de Heimsbrunn et environs a conclu avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX un contrat d'affermage visé en préfecture le 22 décembre 2011 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012, adapté par un avenant n°1 reçu en sous-préfecture le 20 janvier 2016 et par un avenant n°2 signé le 18 juillet 2022 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026. Il est convenu qu'un groupement d'autorités concédantes entre la CCS et m2A se substitue au syndicat le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au terme de la DSP. Cette modification fera l'objet de délibérations spécifiques.

En outre, m2A s'engage à fournir l'eau nécessaire à la distribution aux usagers des communes relevant de la CCS. Une convention de longue durée viendra encadrer cette fourniture d'eau.

ARTICLE 9 : LITIGES EN COURS

Aucun litige n'est déclaré à ce jour. Le cas échéant, chaque EPCI reprendrait les litiges en fonction de leur domiciliation.

ARTICLE 10 : CLOTURE ET REPARTITION DU RESULTAT

La clôture comptable définitive interviendra le 31 décembre 2025 entraînant l'absence de rattachements, l'absence de journée complémentaire et l'absence de tout budget de liquidation en 2026.

Les soldes de clôture du SIAEP de Heimsbrunn et environs seront constatés lors du vote du compte administratif 2025 qui interviendra le plus tôt possible courant janvier 2026. Ils seront répartis en fonctionnement et investissement comme suit : 55% pour la CCS et 45% pour m2A. Cette clé de répartition est proposée en cohérence avec la valeur brute comptable répartis entre chaque EPCI et avec la répartition du produit des redevances par commune.

Pour information, le résultat cumulé du budget principal du SIAEP de Heimsbrunn et environs s'élevait au 31 décembre 2024 à 1 053 544,29 €.

ARTICLE 11 : ARCHIVES DU SYNDICAT

Propriété des archives

A la dissolution du syndicat, la CCS et m2A deviennent propriétaires des archives du SIAEP de Heimsbrunn et Environs pour ce qui a trait à l'ensemble du fonds.

Le fonds d'archives du syndicat sera conservé dans sa totalité au service d'archives de m2A. Le service d'archives de m2A garantit le libre accès au fonds d'archives pour les services de la CCS pour les besoins de la continuité du service public.

Opérations du transfert

Les frais liés aux opérations de tri, d'élimination et de préparation de versement incombent à la CCS et à m2A. Les frais sont pris en charge en totalité par m2A qui en refacture 55% à la CCS.

Le transfert s'accompagne d'un bordereau descriptif rédigé en triple exemplaire et cosigné par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, le Président du SIAEP de Heimsbrunn et Environs et le Président de la Communauté de communes Sundgau. Une copie est envoyée aux Archives départementales territorialement compétentes.

Classement et cotation du fonds

Afin que le fonds transféré conserve son intégrité et ne soit pas confondu, tant dans le classement que dans le rangement, avec les fonds conservés par le service d'archives de Mulhouse Alsace Agglomération, un élément de cotation distinct est utilisé.

Toutes opérations ultérieures de traitement (éliminations, classement) sur le fonds transféré seront à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les Archives départementales territorialement compétentes continuent à exercer le contrôle technique et scientifique sur ces archives.

Communication

La communication des archives transférées est assurée par le service archives de Mulhouse Alsace Agglomération dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole de liquidation du SIAEP de Heimsbrunn et environs prendra effet à compter de sa signature sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, portant dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord : au besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Annexes :

- Liste des terrains
- Etat de répartition de l'actif

Fait à, le/...../2025,

En double exemplaire

Le président de Mulhouse
Alsace Agglomération

Le président de la Communauté
de communes Sundgau

Fabian JORDAN

Gilles FREMIOT

Relevé de propriété

Année de référence : 2024										Département : 68 0										Commune : 141 HOCHSTATT										TRES : 033		Numéro communal : +00020		
Titulaire(s) de droit(s)																																		
Droit réel : Propriétaire															Numéro propriétaire : PBCQ55																			
Dénomination : SIVU SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE																																		
Adresse : MAIRIE 2 RUE DES ECOLES 68720 HOCHSTATT																																		
Propriété(s) bâtie(s)																																		
Désignation des propriétés										Identification du local										Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM								
Total revenu imposable pour la part communale										Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale														
0 euro(s)										0 euro(s)										0 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)																																								
Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier																				
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance		Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet																		
71	08	85		ROHRACKER	8080		1	141A		S		Sols		HA	A	CA	0,00						01527																	
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle										Majoration des terrains constructibles										
HA										Revenu imposable										Revenu exonéré											Revenu imposé									
06 14										0										0											0									

ANNEE DE MAJ		2024	DEP DIR	68	COM	267	REININGUE										RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE										NUMÉRO COMMUNAL		+00027	
PROPRIÉTAIRES																														
PROPRIÉTAIRE PBCQ5S SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE MAIRIE 2 RUE DES ÉCOLES 68720 HOCHSTATT																														
PROPRIÉTÉS BATIES																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
REV IMPOSABLE COM 0 €										COM		R EXO		0 €		GC		R EXO		0 €		DEP		R EXO		0 €				
												R IMP		0 €				R IMP		0 €				R IMP		0 €				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL		COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	TC						
82	83	118		ESCHENWEIHER	B045	0034	1	A	J	T	04		43 00									2.43		20						
								A	K	S			25 81			12.14		C	TA		2.43		20							
								A		T			17 19			0.00					2.43		20							
80	84	50		NEUMATTEN	B088		1	A		T	03		40 80			26.62		C	TA		5.32		20							
15	84	83		NEUMATTEN	B088	0047	1	A		P	03		2 87 90			187.79		C	TA		37.56		20							
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE 227 €		COM		R EXO		45 €		GC		R EXO		45 €														
		3 71 70						R IMP		182 €				R IMP		182 €														

ANNEE DE MAJ	2024	DEP DIR	68	COM	129	HEIMSBRUNN	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE															NUMERO PERSONNE	PBCQ5S			
PERSONNE																										
SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE MAIRIE 2 RUE DES ECOLES 68720 HOCHSTATT																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLA	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	IN VARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
NUMERO COMMUNAL																										
REV IMPOSABLE 0 €						COM	R EXO R IMP		0 € 0 €		GC	R EXO R IMP		0 € 0 €		DEP	R EXO R IMP		0 € 0 €							
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA		REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXON	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	TC				
NUMERO COMMUNAL						+00020 PROPRIÉTAIRE																				
78	39	10		WITEMANNSECK	B112		1	A		P	02		14 40		13.15	C	TA		2.63		20					
CONT HA A CA 14 40						COM	R EXO R IMP		3 € 10 €		GC	R EXO R IMP		3 € 10 €												

ANNEE DE MAJ		2024	DEP DIR	68	COM	093	FLAXLANDEN	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE															NUMÉRO COMMUNAL		+00020	
PROPRIÉTAIRES																										
PROPRIÉTAIRE PBCQ52 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE HEIM MAIRIE 68720 ILLFURTH																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL																										
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE COM 0 €					COM	R EXO R IMP				0 € 0 €	GC	R EXO R IMP				0 € 0 €	DEP	R EXO R IMP				0 € 0 €				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS EVALUATION																										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC						
71	20	316		HOFACKER	B041	0266	1	A		S			3 75	0.00												
CONT HA A CA 3 75					REV IMPOSABLE 0 €	COM	R EXO R IMP				0 € 0 €	GC	R EXO R IMP				0 € 0 €									

Page 1

	21531 2016 02 P1	Oui	Complète	TRAVAUX PUTS P1 - CONTRÔLE DES PIEZOMETRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS)	230/22016	10	4 596,00	3 161,84	456,00	-	866,36	4 586,00
	21531 2016-RACO1	Oui	Complète	RACCORDEMENT CONDUITE - RUE DE ZILLSEIM HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	04/11/2016	10	2 121,00	1 325,22	212,00	-	583,84	2 121,00
	21531 2016CO3P1	Oui	Complète	TRAVAUX PUTS P1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	11/07/2016	40	5 780,00	1 096,40	144,00	-	4 540,60	5 790,00
	21531 201604	Oui	Complète	TRAVAUX PUTS P1 - DIAGNOSTIC PRELEVEMENTS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS)	06/10/2016	10	865,20	538,04	86,00	-	241,16	865,20
	21531 201702	Oui	Complète	TRAVAUX AEP ZILLSEIM RUE DE DIDENHEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	24/02/2017	40	28 690,84	1 344,00	172,00	-	24 690,84	28 690,84
	21531 201709	Oui	Complète	Travaux AEP Hochstatt RUE DU ZEME ZOUAIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	20/11/2017	40	803,80	40,00	20,00	-	743,60	803,80
	21531 201807	Oui	Complète	TRAVAUX AEP RESERVOIRS POINTS D'ANCRAGE MISE EN CONF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	17/12/2018	40	2 962,13	74,05	74,05	-	2 814,03	1 481,07
	21531 2021 01	Oui	Complète	Travaux AEP rue de Reiningue HEIMSRUNN - suite projet M&S 16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	20/06/2021	40	264 606,81	10 346,00	510,00	-	169 596,81	264 596,81
	21531 21531-1974-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	735 199,83	735 199,83	-	-	-	367 599,97
	21531 21531-1975-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	86 893,93	86 893,93	-	-	-	43 346,97
	21531 21531-1976-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	36 854,24	36 854,24	-	-	-	18 477,12
	21531 21531-1978-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	554 807,33	554 807,33	-	-	-	277 403,67
	21531 21531-1979-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	250 268,20	250 268,20	-	-	-	125 134,10
	21531 21531-1983-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	265 117,34	265 117,34	-	-	-	132 558,66
	21531 21531-1985-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	157 444,22	153 509,09	3 935,13	-	-	78 722,11
	21531 21531-1998-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	906 167,29	610 005,97	22 654,00	-	-	272 907,32
	21531 21531-1999-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	506 808,09	316 759,89	12 670,00	-	-	253 404,05
	21531 21531-2001-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	996 525,43	74 113,00	118 606,89	-	-	148 262,72
	21531 21531-2002-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	138 669,69	76 254,61	8 949,08	-	-	69 334,85
	21531 21531-2003-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	40 452,51	31 746,00	1 511,00	-	-	30 226,26
	21531 21531-2004-1	Oui	Complète	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	17 635,09	8 807,12	8 817,55	-	-	8 817,55
	21531 21531-2006-1	Oui	Complète	INST TECHNIQUE RECUP TVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	01/01/2008	40	430 355,99	214 355,18	10 758,00	-	-	215 178,00
	21531 21531-2007-1	Oui	Complète	GRAND RUE ZILLSEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	11 715,00	5 098,17	292,00	-	-	6 344,83
	21531 21531-2007-2	Oui	Complète	RUE SOLAND A HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	28 982,05	12 556,14	722,00	-	-	12 556,14
	21531 21531-2007-3	Oui	Complète	RUE DE HEIMSRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	4 935,22	2 126,56	123,00	-	-	2 685,66
	21531 21531-2007-4	Oui	Complète	AEP TX DE RENFORCEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	1 194,81	502,95	29,00	-	-	662,86
	21531 21531-2007-5	Oui	Complète	POSE VANNE DE PIED	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	4 359,51	1 901,00	108,00	-	-	2 179,76
	21531 21531-2007-6	Oui	Complète	FORAGE NOUVEAU PUTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	37 582,95	16 326,77	599,00	-	-	20 317,18
	21531 21531-2007-7	Oui	Complète	TX AEP LLURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	12 000,00	5 210,00	300,00	-	-	6 490,00
	21531 21531-2008-1	Oui	Complète	ZILLSEIM RESEAU AEP ASPACH+HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	20/09/2009	40	1 588 778,88	632,11	39,00	-	-	632,11
	21531 21531-2008-10	Oui	Complète	STATION TRAITEMENT HEIMSRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	2 641,56	1 058,35	66,00	-	-	1 517,61
	21531 21531-2008-11	Oui	Complète	PERIMETRE PROTECT CAPTAGE AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	2 843,30	1 139,94	71,00	-	-	1 632,36
	21531 21531-2008-12	Oui	Complète	AEP FROENINGEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	1 073,40	400,11	13,00	-	-	800,11
	21531 21531-2008-13	Oui	Complète	POSITIONNEMENT P3 REININGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	717,60	276,12	17,00	-	-	422,48
	21531 21531-2008-14	Oui	Complète	TX FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	998,66	391,41	24,00	-	-	583,25
	21531 21531-2008-15	Oui	Complète	RESEAU AEP HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	19 052,28	7 630,75	476,00	-	-	10 845,53
	21531 21531-2008-2	Oui	Complète	RESEAU AEP CAVE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	11 112,28	4 517,75	27,00	-	-	556,14
	21531 21531-2008-3	Oui	Complète	ENS MESURE STATION ESCHENWEHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	5 415,78	2 176,90	135,00	-	-	3 101,88
	21531 21531-2008-4	Oui	Complète	STATION POMPAGE HEIMSRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	7 055,67	2 834,79	176,00	-	-	4 048,88
	21531 21531-2008-5	Oui	Complète	RUE DES MESSANGES A GALLFINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	8 702,93	3 293,36	3 293,36	-	-	8 702,93
	21531 21531-2008-6	Oui	Complète	AEP LLURTH+FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	113 532,37	45 422,81	2 838,00	-	-	65 271,56
	21531 21531-2008-7	Oui	Complète	NOUVEAU FORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	9,96	9,96	9,96	-	-	9,96
	21531 21531-2008-8	Oui	Complète	RESEAU AEP FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	2 252,11	910,64	56,00	-	-	1 285,60
	21531 21531-2008-9	Oui	Complète	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT III	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/2009	40	2 970,25	1 196,32	74,00	-	-	1 699,93
	21531 21531-2009-01	Oui	Complète	APPEL OFFRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	116,79	31,51	2,00	-	-	83,28
	21531 21531-2009-05	Oui	Complète	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	252,31	120,41	9,00	-	-	131,36
	21531 21531-2009-07	Oui	Complète	TX LLURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	19/06/2009	40	866,25	298,61	21,00	-	-	546,64
	21531 21531-2009-08	Oui	Complète	CHATEAU EAU FLAXLANDEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	21/08/2009	40	4 125,98	1 443,04	103,00	-	-	2 579,94
	21531 21531-2009-09	Oui	Complète	TRAVAUX RESEAU AEP ASPACH+HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	502,32	171,91	11,00	-	-	318,41
	21531 21531-2009-1	Oui	Complète	TX AEP FROENINGEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	04/05/2009	40	5 636,22	5 636,22	395,00	-	-	1 934,86
	21531 21531-2009-10	Oui	Complète	DIVERS TRAVAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	4 626,13	1 498,90	115,00	-	-	3 012,23
	21531 21531-2009-11	Oui	Complète	ASSISTANCE TECHNIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	2 468,20	797,25	61,00	-	-	1 609,95
	21531 21531-2009-12	Oui	Complète	PARUTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	401 865,17	10,00	10,00	-	-	401,86
	21531 21531-2009-13	Oui	Complète	PARUTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	385,78	9,00	255,93	-	-	385,78
	21531 21531-2009-14	Oui	Complète	ENQUETE PUBLIQUE FORAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	466,15	146,90	11,00	-	-	466,15
	21531 21531-2009-15	Oui	Complète	EDITION CAPTAGE DES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	1 758,00	1 383,07	12,00	-	-	4 275,07
	21531 21531-2009-16	Oui	Complète	TRAVAUX CONDUITE RUE HAENLIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	932,88	300,92	23,00	-	-	608,96
	21531 21531-2009-17	Oui	Complète	TRAVAUX CONDUITE AEP RUE DE LA FORET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	1 196,00	382,40	29,00	-	-	1 196,00
	21531 21531-2009-18	Oui	Complète	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	1 196,00	382,40	29,00	-	-	558,00
	21531 21531-2009-19	Oui	Complète	PERIMETRE DE PROTECTION DES FO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/2009	40	466,15	146,90	11,00	-	-	306,25
	21531 21531-2009-2	Oui	Complète	TX RUE MESSANGES A GALLFINGUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	04/05/2009	40	3 750,67	1 307,98	93,00	-	-	2 350,29
	21531 21531-2009-3	Oui	Complète	TX FLAXLANDEN+LLURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	24 153,79	40	43 143,00	17,00	6,00	-	-	43 143,00
	21531 21531-2009-4	Oui	Complète	TX AEP HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	04/05/2009	40	264,94	88,34	6,00	-	-	170,60
	21531 2158-2009-5	Oui	Complète	PLAN PARCELLAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	04/05/2009	40	1 375,40	409,94	34,00	-	-	931,46
	21531 2151-8007	Oui	Complète	TRAVAUX AEP LLURTH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	20/09/2012	40	387 462,40	9,70	387,46	-	-	387,80
	21531 2151-1201-01	Oui	Complète	M O TRAVAUX RACCORDEMENT P3/STATION DE TATEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	20/04/2012	40	4 999,73	869,98	124,00	-	-	4 099,73
	21531 2151-2012-77	Oui	Complète	assistance technique alimentation eau potable	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	28/08/2012	40	2 702,00	604,10	67,00	-	-	1 351,00
	21531 2151-2013-78	Oui	Complète	Conduite AEP Grand rue	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/10/12	40	545,38	210,12	20,00	-	-	341,25
	21531 2151-2013-90	Oui	Complète	JOINTION P3 STATION TRAITEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	21/10/2013	40	846,00	147,40	21,00	-	-	679,60
	21531 2151-2013-92	Oui	Complète	BOUCHES A CLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	21/11/2013	40	3 300,00	739,00	82,00	-	-	2 479,00
	21531 2151-2013-97	Oui	Complète	CONDUITE AEP GRAND RUE A HOCHSTATT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	08/12/2013	40	58 780,13	10 284,00	1 469,00	-	-	47 027,13
	21531 2151-2015-48	Oui	Complète	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	14/07/2015	40	1 407,00	450,38	35,00	-	-	703,80
	21531 21531-2021-60	Oui	Complète	Installation, matériel et outillage techniques	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	22/07/2021	40	3 770,88	188,00	94,00	-	-	1 885,44
	21531 21531-2021-69	Oui	Complète	AEP Faubourg de Mulhouse ZILLSEIM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	12/08/2021	40	126 982,73	6 348,00	3 174,00	-	-	116 462,73
	21531 21531-2021-70	Oui	Complète	Travaux AEP rue Reiningue HEIMSRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	12/08/2021	40	6 158,60	199,20	6 453,60	-	-	6 158,60
	21531 21531-2021-71	Oui	Complète	Travaux AEP rue Reiningue HEIMSRUNN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	12/08/2021</							

Sous-total	2762 TVA2024-08	Oui	En attente	TVA 2024	-	700,00	-	-	-	-	-	700,00	-	350,00	-	350,00
	2762 TVA2024-09	Oui	En attente	TVA 2024	-	372,00	-	-	-	-	-	372,00	-	186,00	-	186,00
	2762 _	-		créances transf. droits déduction tva	-	107 237,60	-	-	-	-	-	107 237,60	-			
Total général	-	-				13 415 853,31		5 102 067,31		236 445,02		-	8 077 340,98	7 460 163,35	56%	5 878 703,84
															44%	